		- 1 -			
DÉPARTEMENT (collectivit	:é) :				Communes de 1 00
HERAULT		COI	MMUNE :	[	habitants et plus Élection des délégué
ARRONDISSEMENT (subdivis	sion) :		referenceataile is the second second second		et de leurs suppléant
NONT PELLIER		SUSSAF	(GUES		en vue de l'élection des sénateurs
Effectif légal du conseil munic	cipal :		•		
23		PRO	CÈS-	VER	RBAL
Nombre de conseillers en exe	rcice :	DE L'ÉLEC	TION D	EG DÉ	LÉGUÉS DU
23					
Nombre de délégués (ou délé supplémentaires) à élire		CONSEIL	MUNICI	PAL E	T DE LEURS
7	•	SUPI	PLÉANTS	EN V	UE DE
		l'ÉLEC	TION DE	C CÉN	IATEURS
Nombre de suppléants à él	ire :		IION DE	.5 561	IAILUNS
4	*****				
en application des a commune de $\dots S \mathfrak{O}$	rticles SSA	ntorze, le vingt juin à L. 283 à L. 290-1 du c とらいらら s conseillers municipau	ode électoral, s'e		
LLORET Eleane	SERRH	ANO-WATTEEL Regulgue	14		
BOUTS Xavier	<i></i>				
MARTIN Louis			×.		
BEN RABIA Ciline					
MARTY Chislain					
BASTIDE Serge					
NEUVILLE Coment					· ·
VIDAL Rudy					
SI NON Romain					
SADTINI Dans Thires					

ROURE-SANCHEZ Chitino

BERTAUD Xavier

MAURICE Nathalia

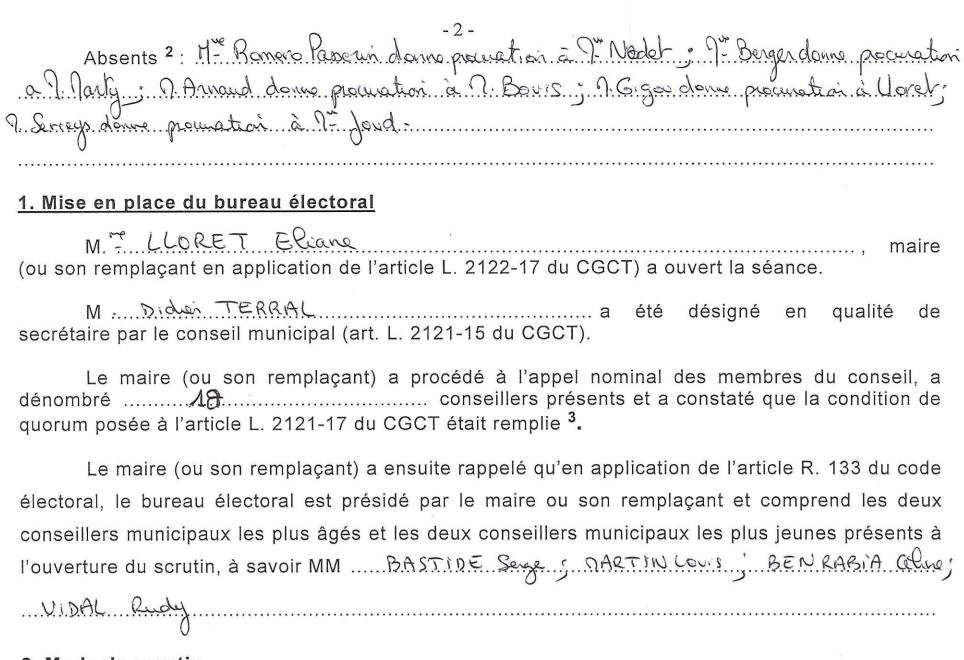
NODET Isabelle

PAGES Catherine

JOUD Patricia

TERRAL Didien

Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.



#### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

#### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	O	_
o. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	A 23	_
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	_
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23	

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LLORET ELIANE	18	6	3
MARTY GHISLAIN	5	1	1

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### 5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit 5

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations 6	
	*
	a a
7. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dressé et clos	, le unet fuin
à he	eures,
minutes, en triple exemplaire 7 a été, après le autres membres du bureau et le secrétaire.	ecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
Le maire (ou son remplaçant),	Le secrétaire,
* Control of the cont	
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,	Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,
	A Part of the second of the se

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

COMMUNE:

	200	0 0	- 0
V. 1	16/17	()CI	JES
()	13.31	1150	1111

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

## FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1/1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
Mª LLORET Eliana	Liste Sussangue Realisons Demain	Délogué
M: SERIEYS Luc	Liste Sussangues Réalisons Demain	Delogue
Mª 3000 Patricia	Liste Sussangue Réalisons Demain	Delique
M BERTAUD Xavier	Liste Sussaigne Rialions Demain	Dilogué
ME ROORE-SANCHEZ Christing	Liste Sussangus Richtsons Demain	Delegué
M BOUIS Xouser	Liste Susangus Paalians Demain	Dilegue
Mª PAGES Cathorine	Liste Sussangus Realisons Demain	Supleant
M SiDON Romani	Liste Sussayus Réalions Domain	Sepleant
MT SERRAND - WATTEEL Roxlyn		Suffloant
M MARTY Glislain	Liste Sussangue Astroment	Délogue
Mª BERGER clantal	Liste Sussongers Ashamont	syleant
M	Liste	
M		
M	Liste	
M	. Liste	
M		
M		
M	. Liste	
M		
M		
M	. Liste	
M	. Liste	
M		
M	11-7-	
M		
M		
M		
Cinco A2202		

Fait à SUSSARGUES

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du hureau

Le secrétaire,

Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

#### **ELECTION AU SENAT**

Canton de CASTRIES

Commune de SUSSARGUES

Tableau des délégués titulaires, suppléants élus et remplaçants (Remplir impérativement toutes les rubriques)

Tableau 1 - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE DROIT (ne doivent pas figurer dans ce tableau les conseillers municipaux qui sont en même temps sénateurs, députés, conseillers régionaux et conseillers généraux)

les délégués sont classés dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats

Nom	Prénom Adresse complète Date et lieu de naissance		Liste d'appartenance		
1 LLORET	ELIANE	2, rue du Plan des Ecureuils 34160 SUSSARGUES	17/04/1962	MAZAMET	Sussargues Réalisons Demain
2 SERIEYS	LUC	12 Lot. Les Garrigues 34160 SUSSARGUES		MONTPELLIER	Sussargues Réalisons Demain
3 JOUD .	PATRICIA	19, rue des Sous Bois 34160 SUSSARGUES		ALBERTVILLE	Sussargues Réalisons Demain
4 BERTAUD	XAVIER	18, rue des Fontaines 34160 SUSSARGUES	25/07/1950	THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE	Sussargues Réalisons Demain
5 ROURE SANCHEZ	CHRISTINE	7, chemin des Agasses 34160 SUSSARGUES	24/02/1955		Sussargues Réalisons Demain
6 BOUIS	XAVIER	200, chemin de Fontmarie 34160 SUSSARGUES		MONTPELLIER	Sussargues Réalisons Demain
7 MARTY	GHISLAIN	19, Ter rue du Valentibus 34160 SUSSARGUES	06/11/1973	A CARLO SERVICE SERVIC	Sussargues Autrement

Tableau 2 -SUPPLÉANTS ÉLUS les suppléants sont classés dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats

Nom Pré		Prénom	Adresse complète	Date et lieu d	le naissance	Liste d'appartenance
1	PAGES	CATHERINE	8, bis Plan des Ecureuils 34160 SUSSARGUES	31/01/1967	MONTPELLIER	Sussargues Réalisons Demain
2	SIMON	ROMAIN	41, rue des Aires 34160 SUSSARGUES	06/02/1953		Sussargues Réalisons Demain
3	SERRANO-WATTEEL	ROSELYNE	12, chemin des Prés 34160 SUSSARGUES	06/06/1950	ROUBAIX	Sussargues Réalisons Demain
4	BERGER	CHANTAL	13,Grand Rue Louis Bouis 34160 SUSSARGUES	12/03/1954	MONTPELLIER	Sussargues Autrement

<u>Tableau 3</u> —REMPLAÇANTS présentés par les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux et les conseillers généraux les suppléants sont distincts des suppléants portés au tableau 2

	Nom (Majuscule)	Prénom (Majuscule)	Date et lieu de naissance	Adresse complète	Liste d'appartenance
1				¥ *	
2		8	80 8 <sub>10</sub>	v.	
3					
4		* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·	
5	6		25	9	